

Arrêté N°2019 - 1039

**Autorisant la manifestation "Aquathlon des jeunes et XS" de la ligue régionale de triathlon à l'Anse Tabarin, le dimanche 02 juin 2019**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

**Vu** le Code du Sport, et notamment ses articles L.131-7, R.331-7 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Considérant** la demande en date du 09 avril 2019 présentée par la ligue régionale de triathlon représentée par son Président Monsieur Félix DINANE, en vue d'organiser l'Aquathlon des jeunes et XS à l'Anse Tabarin, le dimanche 02 juin 2019 de 08h30 à 11h30 ;

**Considérant** le dossier de déclaration en date du 25 avril 2019 relatif à l'organisation de la manifestation intitulée "Aquathlon jeunes et XS du Gosier" ;

**Considérant** l'avis favorable en date du 09 avril 2019 de la ligue régionale de triathlon ;

**Considérant** l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°59512667, valable du 01/01/2019 au 31/12/2019, délivrée par Cabinet GOMIS -GARRIGUES agents généraux d'Assurance Allianz ;

**Considérant** l'attestation de présence en date du 09 avril 2019 du docteur Jocelyn CELERIEN;

**Considérant** l'attestation en date du 21 mai 2019 délivrée par Monsieur Henri MONTHEZUME Président de la brigade des soins sans frontière, relative à une couverture sanitaire à l'occasion de la manifestation ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre public, la sécurité des manifestants et de la population ;

## ARRETE

**Article 1** - La ligue régionale de triathlon est autorisée à organiser un Aquathlon jeunes et XS (natation et course à pieds), **le dimanche 02 juin 2019 de 08h30 à 11h30**, à l'Anse Tabarin selon le parcours suivant :

### **Parcours :**

- ❖ **Départ** : plage de l'Anse Tabarin - parking de l'Anse Tabarin - Trottoir calvaire - Parc Paysager du Calvaire - Direction Anse Tabarin par escalier du parc paysager - direction base nautique - digue de la piscine en eau de mer (X3)
- ❖ **Arrivée** : parking de l'Anse Tabarin.

**Article 2** - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir :

- De la présence de 3 maîtres-nageurs, agents de la base nautique (messieurs Jean-Michel NITHARUM, Jean-Luc BROSSEAU, Bruno GISORS) ;
- De la présence de 5 membres de la ligue chargés de la sécurité du public (Madame Régine ASSOUAN, messieurs Félix DINANE, Patrice PALMONT, Jean LEANDRE, Joël RODEF) ;
- De la présence du médecin ;
- De la présence de la brigade des soins sans frontière (2 agents, 1 défibrillateur, 1 sac de secours, matériel de consommables, 4 lits de camps);

**Article 3** - L'organisateur est tenu de présenter avant le début de l'Aquathlon l'autorisation parentale pour les mineurs.

**Article 4** - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 100 participants.

**Article 5** - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Félix DINANE-Président de la ligue. Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

24 MAI 2019

Le Maire,  
  
Jean-Pierre DUPONT